



25 JUN 2014 - 13H45
SALON D'HONNEUR
DE LA PREFECTURE

RENCONTRE
DES ACTEURS DU
LOGEMENT
ET DE
L'HÉBERGEMENT
DANS LE VAL-D'OISE

Rappel des principales dispositions de la loi ALUR

Rappel de l'exposé des motifs

Mise en place d'une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires.

Elle concerne tous les acteurs du logement

Elle prolonge plusieurs réformes législatives

Elle a pour ambition de toucher toute la chaîne du logement et tous les parcours résidentiels

Elle comporte 4 grands titres :

- Titre 1 : favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable
- Titre 2 : lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- Titre 3 : améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- Titre 4 : moderniser les documents de planification et d'urbanisme pour permettre la densification en zone urbanisée et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle comporte 4 grands titres :

- Titre 1 : favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable
- Titre 2 : lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- Titre 3 : améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- Titre 4 : moderniser les documents de planification et d'urbanisme pour permettre la densification en zone urbanisée et la lutte contre l'étalement urbain.

Bref rappel du titre 1

- Il porte globalement sur les rapports locatifs, les professionnels de l'immobilier et le parcours de l'hébergement vers le logement.
- Ce titre comporte quelques éléments emblématiques de la loi : l'encadrement des loyers en zone tendue, la garantie universelle des loyers, la création d'instances de régulation pour les professionnels de l'immobilier
- Il offre un cadre législatif à la veille sociale gérée par le SIAO

Bref rappel du titre 3

- Il porte principalement sur la simplification de la demande de logements locatifs sociaux
- Il crée l'ANCOLLS : résulte de la fusion MILOS et ANPEEC, outil de contrôle et d'évaluation des organismes HLM
- Il porte également sur l'élargissement de la délégation des aides à la pierre (cf présentation spécifique)

Bref rappel du titre 4

- Il porte sur la planification et surtout sur les mesures permettant l'accélération de la construction de logements.
- Quelques mesures emblématiques :
 - suppression du COS et de la taille minimale des terrains
 - obligation de passer en PLU
 - instauration d'un coefficient « biotope »